

OBJET : réglementation permanente :

Instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h sur toute la commune

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la route ;

VU l'avis favorable du Directeur de l'Agence Petite Camargue – Pôle Routes et Mobilités, reçu par courriel, en date du 10 Août 2020;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT que de nombreuses voies de la commune sont déjà limitées à 30 km/h ;

CONSIDERANT que sur toute la commune, l'instauration d'une **limitation de vitesse de 30 km/h** permettra d'améliorer la circulation et de renforcer la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une **limitation de vitesse fixée à 30 km/h** est instaurée **sur toute la commune**.

ARTICLE 2 : Une signalétique réglementaire sera mise en place aux entrées suivantes :

- **Av. de la Pourquoière ;**
- **Av. des Jockeys ;**
- **Av. de l'Abbé Brocardi ;**
- **Av. Frédéric Fabrège ;**
- **Promenade Reine Hélène d'Italie.**

ARTICLE 3 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalétique réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Palavas-les-Flots, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Palavas-les-Flots, le responsable de la Police Municipale de Palavas-les-Flots, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à PALAVAS LES FLOTS, le 11 août 2020

Le Maire,

Christian JEANJEAN